

## **Les frais de déplacement**

Le remboursement des frais de déplacement des volontaires qui animent une bibliothèque municipale peut s'appliquer si le Conseil Municipal vote une délibération concernant les frais de déplacement et de repas.

Pour les salariés, la règle est de faire valider « un ordre de mission ».

## **Exemple de délibération**

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Direction des Bibliothèques et leurs achats en librairie.

Conformément au décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, et leurs frais de repas, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste des bénévoles concernés.

Annexe : liste des bénévoles datée et signée par le Maire